

Séminaire EIFR :

IFRS9 vs Bâle : fin de projet et nouvelles incertitudes ?

2. Impacts prudentiels vu du régulateur

Quel impact sur les fonds propres ?

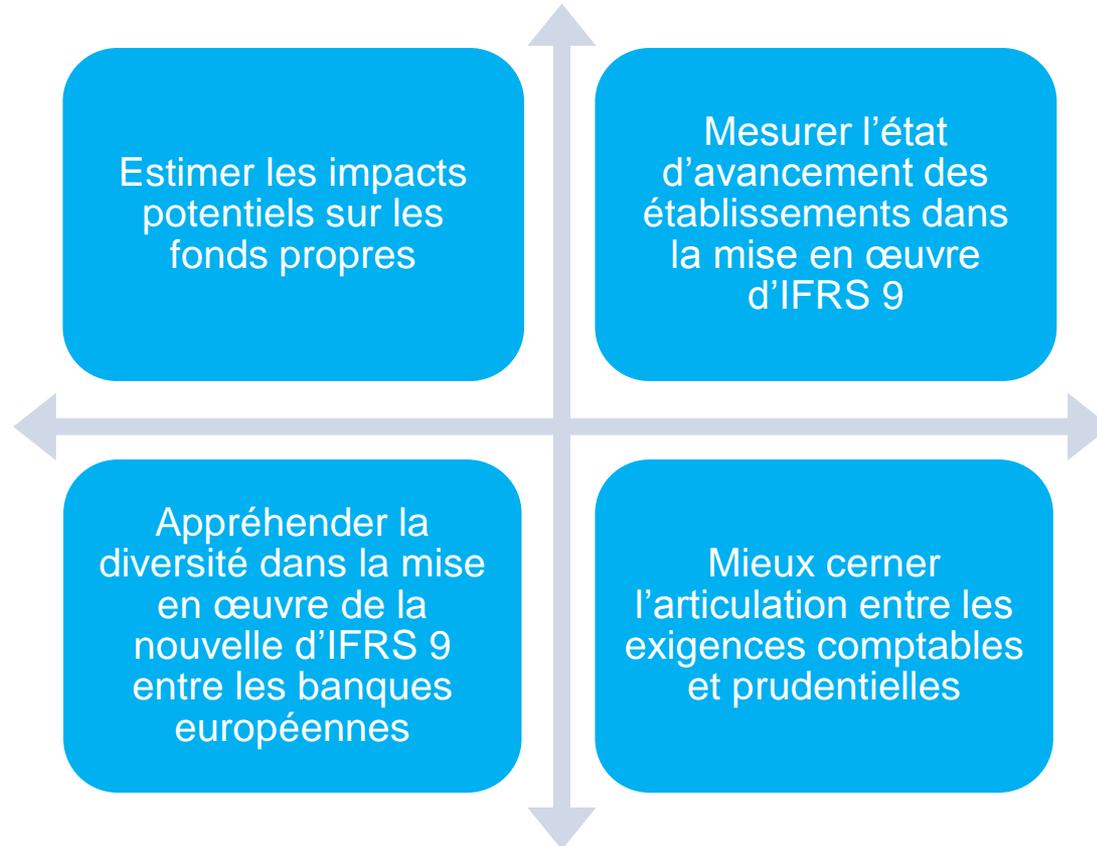
- Enseignements de la première étude d'impact de l'EBA

Quelle évolution du traitement prudentiel des provisions ?

- Travaux du Comité de Bâle

Enseignements de la première étude d'impacts de l'EBA

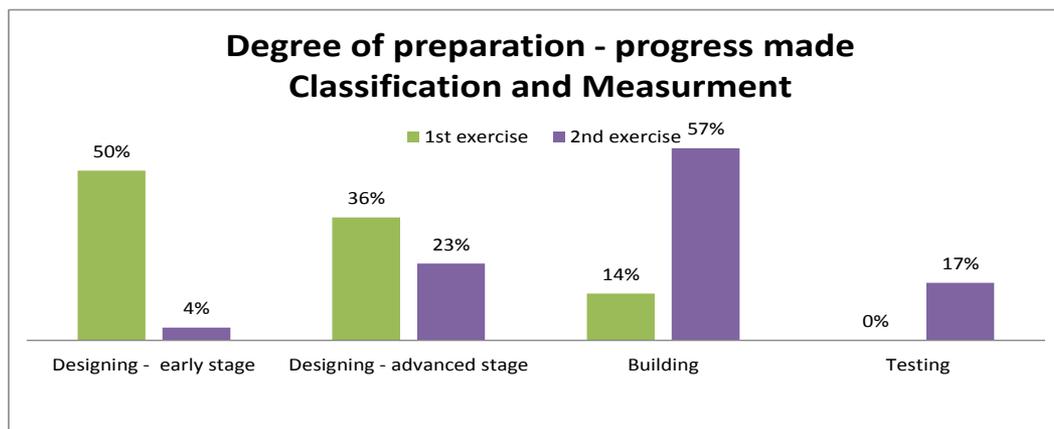
Objectifs



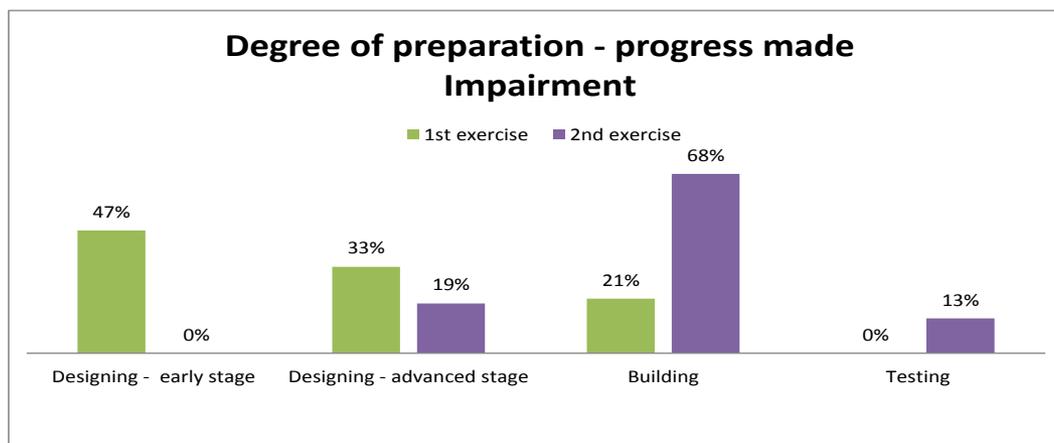
Enseignements de la première étude d'impacts de l'EBA

Niveau d'avancement des banques à mars 2016

- IFRS 9 Phase I

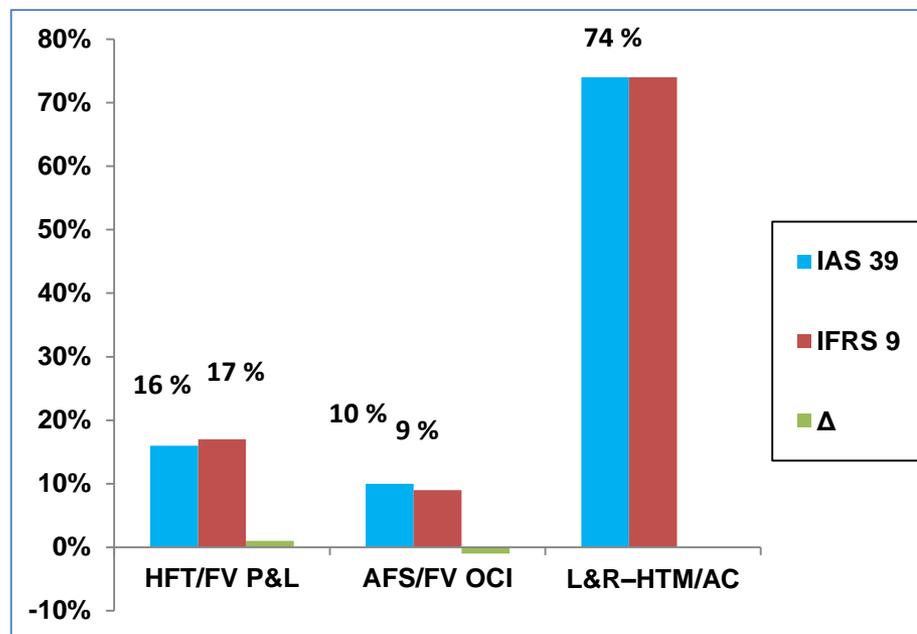


- IFRS 9 Phase II



Enseignements de la première étude d'impacts de l'EBA

- Phase I : impact marginal sur la répartition globale des encours par grande catégorie



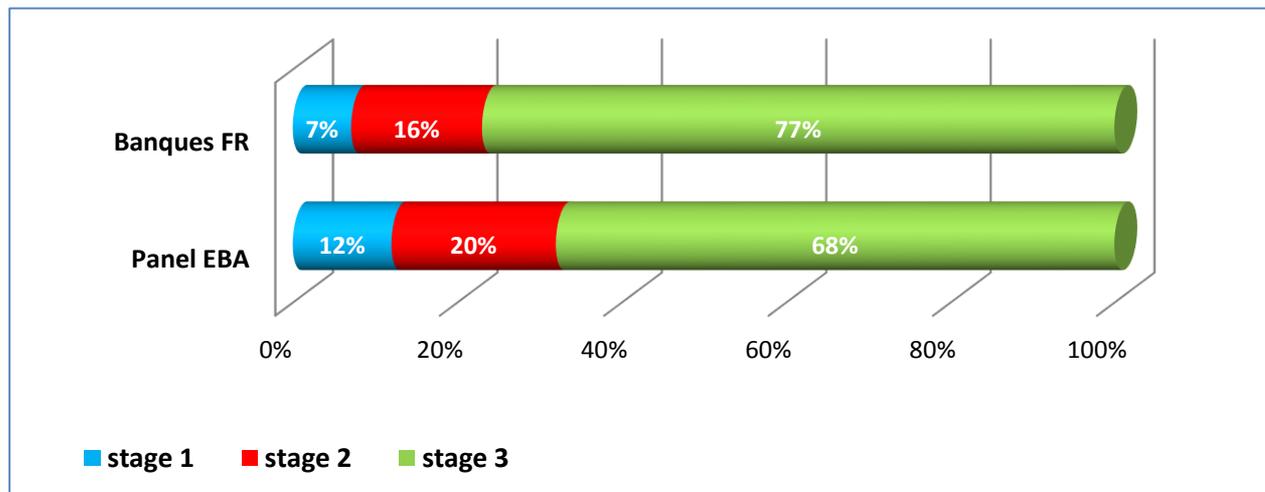
Enseignements de la première étude d'impacts de l'EBA

- L'augmentation des provisions apparaît plus **modérée** que prévue
 - Augmentation moyenne : 18 %
 - Augmentation moyenne FR : 13 %

- L'impact sur le CET1 est en conséquence également **modéré**
 - Impact médian < 50 bps
 - Impact FR < 25 bps

Enseignements de la première étude d'impacts de l'EBA

- La répartition par stade de provisions est variable entre les banques



Enseignements de la première étude d'impacts de l'EBA

Rapport disponible sur le site de l'EBA : www.eba.europa.eu

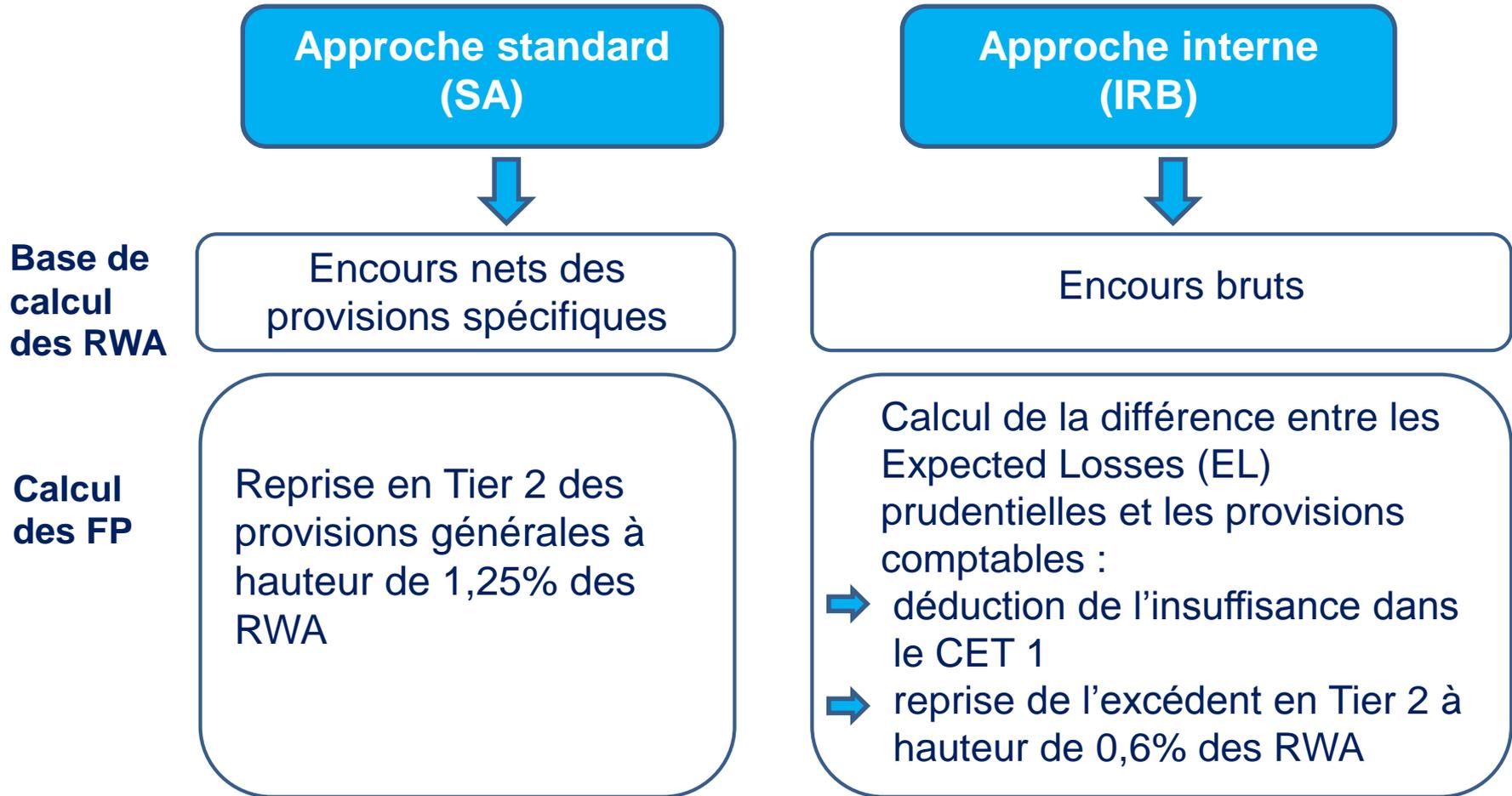
Lancement de la seconde étude d'impact fin 2016

- Objectifs : conforter les résultats de la première étude, confirmer ou non le besoin de mesures transitoires
- Données du 31/12/2016 ou du 30/09/2016
- Collecte allégée : questions qualitatives plus ciblées, données chiffrées moins nombreuses
- Retour des questionnaires : fin février
- **Publication probable en juin / juillet 2017**

Quelle évolution du traitement prudentiel des provisions ?

- Travaux du Comité de Bâle

Rappel sur le traitement actuel



Rappel sur le traitement actuel

- Traitement différent des portefeuilles SA et IRB
 - Portefeuilles IRB : exigence minimale fixée aux EL prudentiels à 1an
- ⇒ **Réflexions sur la remise à plat du traitement prudentiel des provisions**



Consultations du Comité de Bâle (oct. 2016)

- *Consultative Document - Interim approach and transitional arrangements*
 - discute l'approche à court terme :
 - Propose le maintien du statu quo
 - Assorti de mesures transitoires à la main des juridictions

- *Discussion Paper - Regulatory treatment of accounting provisions*
 - suggère des pistes pour l'approche à long terme autour de 3 axes :
 - Conservation du traitement actuel
 - Redéfinition des notions de provisions générales et spécifiques (SA)
 - Introduction d'une EL prudentielle pour les portefeuilles SA



Publication du Comité de Bâle (mars 2017)

- *Regulatory treatment of accounting provisions – Interim approach and transitional arrangements*
 - **Maintien du statu quo à court terme**
 - Assorti de mesures transitoires à la main des juridictions
 - exclusion de la neutralisation complète de l'impact CET1,
 - durée de l'étalement de l'impact ≤ 5 ans,
 - choix entre l'approche statique ou dynamique

A court terme : révision de CRR

Mise en place d'une procédure accélérée (fast-track)

- Proposition de la Commission européenne (Jan. 2017)
 - Mesures transitoires optionnelles
 - Neutralisation des impacts jusqu'en 2020

- Publication d'une opinion de l'EBA (Mars 2017)
 - Pointe les incohérence de la proposition COM
 - Défend des mesures transitoires obligatoires à effet immédiat et décroissant jusqu'en 2022, préférence pour l'approche statique
 - Confirme le caractère spécifique des provisions en SA (RTS on CRA)

- Propositions en cours de finalisation au Conseil et au Parlement en vue des discussions du trilogue



A long terme : révision du traitement prudentiel

- Finalisation des travaux bâlois
 - ⇒ Calendrier provisoire : courant 2018
- Enjeux multiples pour le superviseur :
 - ✓ Affirmation ou remise en cause de l'horizon d'un an dans la calibration du Pilier 1
 - ✓ Alignement ou déconnexion des approches comptable et prudentielle
 - ✓ Alignement ou non des approches en standard et en modèles internes
 - ✓ Arbitrage entre la prudence, l'égalité de traitement et l'accroissement de la volatilité